

MANUFACTURE DE LUXE

Bon d'enregistrement à retourner à «Manufacture de Luxe»

GARANTIE A VIE DE RACHAT AU PRIX D'ACHAT

Nom du Propriétaire.....

Coordonnées complètes.....

Référence du meuble garanti.....

Date de l'achat.....

La garantie à vie de rachat au prix d'achat de «Manufacture de luxe» s'applique selon les modalités suivantes

1/ La garantie prend effet 36 mois jour pour jour après la date d'achat du meuble.

2/ La garantie est attachée à la seule personne ayant acheté le meuble concerné par la garantie. Cette garantie n'est pas cessible avec le meuble en cas de revente, don, héritage ou cession de quelque sorte de celui-ci. Dès que le meuble a changé de propriétaire, quelle qu'en soit la cause, la garantie cesse sans recours.

3/ La garantie ne s'applique qu'aux meubles meublants vendus et payés par internet sous la marque «Manufacture de luxe» d'un montant unitaire supérieur à 2000 €.

4/ La garantie de rachat au prix d'achat ne s'applique que sur des meubles dont l'état est impeccable, c'est à dire sans défaut aucun, ce, extérieurement comme intérieurement. Le meuble ne doit souffrir d'aucune déformation ou gauchissement, la teinte, le vernis ou la laque de même que tous les revêtements ou placages (tissus, cuirs, impressions, nacre, ferrures, quincailleries, décors et ornements de tout types et de toutes matières...) ne doivent avoir subi aucune altération, détériora-

tion, coup, rayure, griffure, tâche, éclat, jaunissement, ternissement, déplacement. Tous les assemblages, jointures et fixations doivent être exempts de tout jeu. Les portes et tiroirs doivent parfaitement fonctionner, sans jeu. Tout défaut, qu'il soit structurel ou esthétique et quelle que soit son origine, si minime soit-il, devra être corrigé par les moyens appropriés si le client veut bénéficier de la garantie. Tout manquement rend la garantie impossible. Le meuble doit être entièrement remis à neuf si nécessaire.

Dans le cas où le client devrait réaliser une remise à neuf, celle-ci doit être réalisée dans les règles de l'art en utilisant des produits, des matériaux et des techniques identiques à ceux utilisés à l'origine pour un résultat identique à celui obtenu à l'origine. Le client peut avoir recours pour ces travaux de remise à neuf aux artisans de son choix pourvu qu'ils soient en mesure de prouver au moins dix ans d'expérience dans leurs domaines respectifs. Chaque élément du meuble (bois, cuirs, vernis...) devant être traité par un spécialiste de l'élément concerné (ébéniste, gainier, vernisseur...). Le client devra faire parvenir dans son dossier de demande d'application de garantie tous les éléments justifiant de chacun de ces points. Le client peut demander à «Manufacture

de luxe» de réaliser cette remise à neuf. «Manufacture de luxe» peut accepter ou refuser cette proposition sans justification.

4/ Le client doit faire valider sa garantie auprès de «Manufacture de luxe» après son achat en renvoyant à «Manufacture de luxe» le bon d'enregistrement (disponible sur le site internet) dûment et intégralement rempli, par lettre recommandée avec accusé de réception. «Manufacture de luxe» renverra alors au client un numéro d'enregistrement attribué au meuble sous garantie.

5/ Demande d'application de la garantie : le client doit faire une demande préalable par courrier recommandé avec accusé de réception. Il doit joindre à cette demande sa facture originale d'achat, le bon de livraison ainsi que le certificat de garantie signé des deux parties sur lequel est noté le numéro d'enregistrement. Il doit joindre aussi la copie d'une pièce d'identité et les justificatifs des artisans dans le cas d'une remise à neuf. Tous ces éléments sont indispensables et l'absence d'un seul de ces documents bloque l'exécution de la garantie. «Manufacture de luxe» envoie alors au client un bon de prise en charge ce qui permet au client d'envoyer le meuble à «Manufacture de luxe».

Les frais de port sont à la

charge du client. «Manufacture de luxe» vérifiera alors le meuble envoyé. Les documents photographiques numériques accompagnés d'une attestation sur l'honneur de la part de celui qui vérifie le meuble sont considérés comme preuves suffisantes et acceptés par le client qui considère ces éléments comme probants définitivement et sans recours.

Si les dispositions des présentes conditions n'ont pas été respectées en quelque point que ce soit, la garantie cessera son effet irrémédiablement, à vie, et plus aucune demande, ni réclamation ne pourra être signifiée valablement à «Manufacture de luxe». «Manufacture de luxe» se verra obligé le cas échéant de retourner le meuble au client en port dû.

Si tout est conforme aux dispositions des présentes conditions, «Manufacture de luxe» adressera au client le montant intégral payé par le client pour le meuble au moment de son achat, frais de port exclus, par virement bancaire. La garantie maximale de rachat est limitée à 10 000€ par client.

Les présentes constituent un avenant aux conditions générales de vente sur internet de la société UMPB et de sa marque «Manufacture de luxe»

Signature du propriétaire
précédée de la mention lu et approuvé
et date

«Manufacture de Luxe» est une marque de la société UMPB - 1, rue de farguette 27600 Saint Pierre la Garenne - France